



Le GRÉSIVAUDAN  
communauté de communes

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **15 DECEMBRE 2025**

Délibération n° **DEL-2025-0452**

Objet : Attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de La Flachère pour la réhabilitation du bâtiment de la Mairie

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 50  
Pouvoirs : 9  
Absents : 0  
Excusés : 24  
Pour : 59  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

**17 DEC. 2025**

et publié le

**17 DEC. 2025**

Secrétaire de séance :  
Damien VYNCK

Le lundi 15 décembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 09 décembre 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Sylvie LARGE, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Serge POMMELET, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, François STEFANI, Annie TANI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Martine KOHLY, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Pierre FORTE à Jean-François CLAPPAZ, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Guillaume RACCURT à Claudine GELLENS, Brigitte SORREL à Françoise MIDALI, Christophe SUSZYLO à Zakia BENZEGHIBA, Martine VENTURINI à Henri BAILE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,

Vu le règlement d'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes », modifié par la délibération communautaire n°DEL-2022-0312 du 26 septembre 2022,

Vu la délibération n°00202512 du 25 mars 2025 du Conseil municipal de la commune de La Flachère autorisant Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 22 novembre 2024 pour la réhabilitation du bâtiment de la Mairie de la commune de La Flachère,

Vu les crédits budgétaires disponibles,

Il est rappelé que Le Grésivaudan a mis en place un fonds de concours intercommunal au bénéfice des communes de moins de 1 600 habitants permettant d'abonder l'aide attribuée par le Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale.

Ce dispositif traduit ainsi la volonté du Département de l'Isère de soutenir les projets d'investissement des petites communes ayant des capacités d'investissement moindres, ne disposant pas de moyens dédiés pour la recherche de subventions et ayant besoin d'une intervention couplée du Département de l'Isère et de la communauté de communes Le Grésivaudan pour leurs projets structurants.

Le montant du fonds de concours doit respecter les limites suivantes :

- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques,
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune, calculé sur la base du montant HT du projet,
- Le taux de participation assuré par Le Grésivaudan ne peut être supérieur à celui du Département de l'Isère.

Le coût total du projet s'élève à 665 850 € HT. La commune de La Flachère sollicite le fonds de concours susvisé pour un montant de 51 716,62 € selon le plan de financement suivant :

Réhabilitation de la Mairie			
Montant total HT du projet	Plan de financement		
	Financeurs	Montant	Taux arrondi
665 850 €	DSIL	80 300 €	12 %
	Département-Dotation territoriale	75 000 €	11%
	Département bonification performance énergétique	32 903,76 €	5 %
	Département – Soutien à la rénovation de logements communaux	30 000 €	4%
	Région	59 000 €	9%

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

	Le Grésivaudan - Projets communaux énergie et rénovation thermique	35 468 €	5%
	Le Grésivaudan - Rénovation thermique de logements communaux	100 000 € Maximum	15 %
	Le Grésivaudan - Fonds de concours soutien aux petites communes	51 716,62 €	8%
	TE 38	17 683,75 €	3%
	Autofinancement	183 777,87 €	28 %
	<b>TOTAL</b>	<b>665 850 €</b>	<b>100 %</b>

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

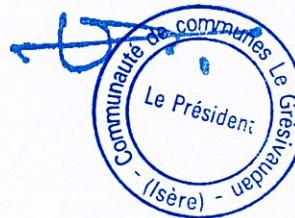
- D'attribuer un montant de 51 716,62 € à la commune de La Flachère au titre du fonds de concours « Soutien aux petites communes » pour le projet de réhabilitation de la Mairie,
- De l'autoriser à signer la convention d'attribution du fonds de concours à destination de la commune de La Flachère, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **15 DEC. 2025**

Le Président,  
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.





**Le GRÉSIVAUDAN**  
communauté de communes

# CONVENTION

## Fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de La Flachère

Entre les soussignés :

**La communauté de communes Le Grésivaudan,**

Représentée par son Président, **Monsieur Henri BAILE,**

Dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES CEDEX,

Dûment autorisé à signer la présente convention par la délibération n° DEL-2025-XXX du 15 décembre 2025

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part,

Et :

**La commune de La Flachère**

Dont le siège est situé au 317 rue des Bassins, 38530, LA FLACHERE

Représentée par son Maire, **Madame Brigitte SORREL,**

Agissant en vertu de la délibération n° 665 850 du 25 mars 2025

Ci-après désignée la commune

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,

Vu le règlement d'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes », modifié par la délibération communautaire n° DEL-2022-0312 du 26 septembre 2022,

Vu la délibération n° 665 850 du 25 mars 2025 du Conseil municipal de la commune de La Flachère autorisant Madame la Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 22 novembre 2024 pour la réhabilitation du bâtiment de la Mairie de la commune de La Flachère.

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités relatives au versement du fonds de concours « Soutien aux petites communes » attribué par Le Grésivaudan à la commune de La Flachère pour la réhabilitation du bâtiment de la Mairie.

## **Article 2 : Contenu de l'opération**

L'opération consiste à effectuer la réhabilitation du bâtiment de la Mairie.

Le budget total de l'opération s'élève à 665 850 € HT.

## **Article 3 : Modalités financières**

Par délibération n°DEL-2022-0035 du 28 mars 2022, Le Grésivaudan a décidé d'accompagner les communes de moins de 1 600 habitants grâce à un dispositif financier permettant d'abonder l'aide attribuée par le Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale dans la limite des plafonds légaux et réglementaires à savoir :

- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques,
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune, calculé sur la base du montant HT du projet,
- Le taux de participation assuré par Le Grésivaudan ne peut être supérieur à celui du Département de l'Isère.

Le Grésivaudan interviendra donc à hauteur de 51 716,62 € HT selon le plan de financement suivant :

<b>Réhabilitation de la Mairie</b>			
<b>Montant total HT du projet</b>	<b>Plan de financement</b>		
665 850 €	Financeurs	Montant	Taux arrondi
	DSIL	80 300 €	12 %
	Département-Dotation territoriale	75 000 €	11 %
	Département bonification performance énergétique	32 903,76 €	5 %
	Département - Soutien à la rénovation de logements communaux	30 000 €	4%
	Région	59 000 €	9 %
	Le Grésivaudan - Projets communaux énergie et rénovation thermique	35 468 €	5 %
	Le Grésivaudan - Rénovation thermique de logements communaux	100 000 € Maximum	15 %
	Le Grésivaudan - Fonds de concours soutien aux petites communes	51 716,62 €	8 %
	TE 38	17 683,75 €	3%
Autofinancement		183 777,87 €	28 %
TOTAL		665 850 €	100 %

Le fonds de concours sera versé en fin d'opération sur la base des copies des factures acquittées démontrant l'achèvement des travaux.

Si le coût final du projet devait être inférieur au budget initialement avancé, le taux de la participation de la Communauté de communes Le Grésivaudan prévaudrait et le montant de l'aide serait révisé à la baisse en conséquence.

A la demande de la commune :

- Un acompte de 30 % pourra être versé en début d'opération

#### **Article 4 : Emploi du fonds de concours**

La commune prend acte du fait que le fonds de concours versé par Le Grésivaudan ne peut être employé que pour la réalisation des travaux définis à l'article 2 de la présente convention. La commune est tenue de pouvoir justifier au Grésivaudan de l'emploi du fonds de concours versé.

#### **Article 5 : Modalités de publicité**

La commune s'engage à mentionner le concours versé par Le Grésivaudan sur les éventuels supports présents sur le chantier ou opérations de communication liées à l'opération.

#### **Article 6 : Durée**

La présente convention est valable jusqu'à une année après l'achèvement des opérations mentionnées à l'article 2 de la présente convention.

#### **Article 7 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

#### **Article 8 : Litiges**

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

**Fait à Crolles, le**

**Pour la communauté de communes  
Le Grésivaudan**

**Le Président,  
Henri BAILE**

**Pour la commune de La  
Flachère**

**La Maire,  
Brigitte SORREL**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département  
ISERE  
Canton  
Le Touvet  
Commune  
LA FLACHERE

Objet :  
Demande d'attribution du  
fonds de concours aux  
petites communes

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq mars, le Conseil Municipal de la Commune de LA FLACHERE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Brigitte SORREL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2025

PRESENTS : Mesdames : B. SORREL, N. SOUTON, S. BOIS-MARIAGE, N. CHEDAL-ANGLAY

Messieurs : P. MOREAU, D. USSEGLIO THOMASETTI, H. ROCHAS, E. EYRAUD

ABSENTS : H. GUYAUX, S. LAZARO

Madame SOUTON a été élue secrétaire.

### Demande d'attribution du fonds de concours aux petites communes

Dans le cadre des travaux de rénovation de la Mairie et de 2 logements intégrés au bâtiment, la commune de La Flachère souhaite solliciter l'attribution d'un fonds de concours auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan.

Le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions par la commune, conformément au plan de financement ci-dessous :

DSIL	80 300 €	12%
Région	59 000 €	8,8%
Département au titre de la dotation territoriale	75 000 €	11,2%
Département - bonification à la performance énergétique	32 903,76 €	5%
Département - soutien à la rénovation des logements communaux	30 000 €	4,5%
Communauté de communes Le Grésivaudan – fonds de concours	51 716,62 €	7,8%
Communauté de communes Le Grésivaudan – projets communaux énergie et rénovation thermique	35 468 €	5,3%
Communauté de communes Le Grésivaudan –rénovation thermique des logements communaux	100 000 €	15%
TE38	17 683,75 €	2,7%
<b>Total des subventions HT</b>	<b>482 072,13 €</b>	<b>72%</b>
Autofinancement - emprunt	183 777,87 €	27 %
<b>Total HT</b>	<b>665 850 €</b>	<b>100 %</b>

Ainsi, Mme le Maire propose de demander un fonds de concours de la communauté de communes Le Grésivaudan en vue de participer au financement pour la rénovation de la Mairie à hauteur 51 716,62 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Mme le Maire à demander l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan
- Charge Mme le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers  
En exercice : 10

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME  
LA FLACHERE, le 25 mars 2025,  
Le Maire, Brigitte SORREL

